

VERS UNE MOISSON DE SUCCES

RECRUTEMENTS ATER – VIGILANCE

Paru le 10 avril, le décret sur les comités de sélection s'applique dès maintenant pour le pourvoi des emplois d'enseignants-chercheurs dans tous les établissements publics d'enseignement autres que les Universités, (Grands Etablissements écoles d'ingénieurs), et dans les Universités ayant « installé » leur CA avant le 1^{er} mars. Dans les autres Universités, les commissions de spécialistes resteront opérationnelles jusqu'au 11 août 2008 ; après quoi, les recrutements, mutations et détachements passeront, là aussi, à la moulinette de la LRU.

Et qu'en est-il du recrutement des ATER ? Le décret n°88-654 toujours en vigueur, prévoit leur nomination sur proposition des commissions de spécialistes. Jusqu'au 10 août ces commissions sont les instances compétentes pour proposer la nomination des ATER ; cependant « le conseil scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs donne un avis [...] sur le recrutement ou le renouvellement des ATER. » (loi LRU, 3^o de l'art. 8).

Mais à partir du 11 août 2008, les commissions de spécialistes seront définitivement abrogées (loi LRU, art. 46),

et leurs compétences qui ne sont pas dévolues aux comités de sélections seront exercées par le conseil scientifique en formation restreinte.

Les ATER seraient désormais choisis, dans la plupart des cas, par des instances ne comptant aucun, ou un seul représentant de la discipline concernée : c'est infondé scientifiquement et inadmissible !

Dans de nombreux établissements, les collègues et élus se battent, dans les nouveaux conseils, pour faire intervenir dans le recrutement des enseignants-chercheurs, des structures pérennes, démocratiquement composées selon les sections du CNU. Un amendement en ce sens (accepté par la Ministre) au CTPU du 4 février, et retiré à la sauvette par la même Ministre, entre le CSFPE et le Conseil d'Etat, le prévoyait. De telles structures devraient, selon le SNESUP, se prononcer en amont du CS pour le choix des ATER.

L'actuel dispositif ATER n'est pas satisfaisant. Nous voulons pour les enseignants-chercheurs en formation, un véritable statut de fonctionnaire stagiaire.

RESULTATS ELECTIONS (suite – voir lettres flash 39, 41, 46)

Date élections	UNIVERSITES	CA Collège A			CA Collège B		
		Participation électorale	% Voix*	Nbre sièges*	Participation électorale	% Voix*	Nbre sièges*
28/04/2008	ORLEANS	72,45%	33 %	1/7	53,25%	47 %	5/7
29/04/2008	LE HAVRE	91,9%	53,57%	6/7	63,5%	51,72%	5/7
29/04/2008	TOURS	80%	20%	1/7	61%	38,5%	1/7

*score des listes soutenues par le SNESUP et autres et s'inscrivant dans la contestation de la loi LRU.

Bravo aux universitaires du Havre

QUALIFICATIONS CNU - « Commission d'appel » (commission de groupe) CNU 2008

Les candidats dont l'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités a fait l'objet de deux refus successifs, dans le même corps et de la part de la même section du CNU, peuvent saisir de leur candidature le groupe compétent du CNU en formation restreinte aux bureaux de section.

Date d'envoi des dossiers (en recommandé avec accusé de réception) au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au plus tard le **16 mai 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

voir JO du 12 mars 2008, arrêté du 5 mars 2008 sur le site du SNESUP à cette adresse :

<http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=3457>

RAPPEL DU CALENDRIER DES RENDEZ-VOUS

15 mai : Grèves et manifestations « Education » et Services Publics

18 mai : Manifestation nationale à l'initiative de la FSU

22 mai : Appel unitaire pour la défense des retraites

24 mai : Appel unitaire contre la politique de démantèlement des services publics

27 mai : Initiative spectaculaire sur la recherche